

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 14/ 2024  
du 19/1/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Myosotis

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de l'agglomération du Puy en Velay et son service DEA pour une intervention de raccordement réseau eaux usées au 1 rue des Moysotis
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile et du stationnement au droit du chantier.

ARRÊTE

**Article 1**

L'autorisation est accordée à l'agglomération du Puy en Velay, service DEA, 25 route de Beauregard 43770 Chadrac, d'effectuer des travaux de raccordement de réseau d'assainissement au 1 rue des Myosotis. Cette intervention débute le 25/1 pour une durée échelonnée de 2 jours.

**Article 2**

Pendant la durée de l'intervention, la circulation automobile au droit du chantier sera interdite avec rue barrée sauf riverains. Les accès se feront de part et d'autre du chantier depuis l'avenue Dupuy ou la rue des Hortensais. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3**

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons

**Article 4**

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de la DEA.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay
- Agglomération du Puy en Velay, service DEA ([contact.dea@lepuyenvelay.fr](mailto:contact.dea@lepuyenvelay.fr))
- Service collecte des déchets ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- La Police Municipale de Brives-Charensac

Le 1° adjoint,  
J Paul BRINGER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

